

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-288

POLICE MUNICIPALE

Réf.: CD/JL

Objet : Un week-end aux arènes : manifestations Châto en Rire, Bodega Arena – Colors party, les 18, 19 et 20 Juillet 2025.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Octobre 2012 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu les demandes de manifestation formulées par Monsieur Jean-Louis AUBERT, Président de l'association « Châto en Fête » en date du 07 Juillet 2025,

Considérant Les manifestations dans les arènes municipales : « Châto en Rire » le vendredi 18 Juillet 2025, « Bodega Aréna » le samedi 19 Juillet 2025, et « Colors Party » le dimanche 20 Juillet 2025,

Considérant qu'à l'occasion de ces événements, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants et de la population,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules, Rue Antoine Ginoux depuis l'infirmerie jusqu'au Jardin de la Marseillaise ainsi que devant l'entrée principale des Arènes (côté Avenue Denis Pauleau) :

➤ Du vendredi 18 Juillet 2025 à 08h00 au dimanche 20 Juillet 2025 à 18h00.

.../...

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules, Allée Paul Laurent :

- Du vendredi 18 Juillet 2025 à 12h00 au dimanche 20 Juillet 2025 à 18h00.

ARTICLE 3 :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules, Avenue Denis Pauleau depuis l'intersection avec la Rue des Allées jusqu'au Rond-point des arènes

- Du samedi 19 Juillet 2025 à 20H00 au dimanche 20 Juillet 2025 à 2H00.
- Le dimanche 20 Juillet 2025 de 10H00 à 15H00.

ARTICLE 4 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire et réglementaire.

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- Service Communication – Evènementiel,
- Service des Sports,
- Service Vie Associative,
- Monsieur AUBERT Jean-Louis, Président de l'association Châto en Fête.

PUBLIÉ LE

17 JUL. 2025

Châteaurenard, le 11 Juillet 2025
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

